

## Revalorisation des allocations chômage au 1/7/2019

La partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est fixée à **12.00 €** (au lieu de 11.92 €)

Le montant de l'allocation minimale (ARE) est porté à **29.26 €** (au lieu de 29.06 €)

Le seuil minimum de l'ARE pour les allocataires effectuant une formation s'élève désormais à **20.96 €** (au lieu de 20.81 €)

Les salaires de référence, intégralement composés des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois servant au calcul de l'allocation, sont revalorisés de **0,70 %**

Ces revalorisations s'appliquent aux allocataires en cours d'indemnisation ainsi qu'à ceux qui ouvrent des droits à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Concrètement les revalorisations s'appliqueront sur les allocations qui seront payées en août au titre du mois de juillet.